

## **REGLEMENT DE L'OPERATION "Woodstock 69/40 contre culture psychédélique"**

### **Art. 1 : ORGANISATION**

L'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, Etablissement Public dont le siège social est situé 2, place Hoche – Espace culturel François Mitterrand – 24000 Périgueux, SIRET 200 012 474 000 17 ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur Internet une opération gratuite et sans obligation d'achat. L'opération débute le 19 janvier 2009 et se clôture le 30 mars 2009.

### **Art. 2 : PARTICIPATION**

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 8 ans bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM TOM) et disposant d'une adresse postale France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM TOM).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation des mineurs à l'opération implique qu'ils ont effectivement préalablement obtenu l'autorisation de participer à l'opération auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant. La participation à l'opération se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentant(s) légal (-aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

Une même personne (même nom, même adresse e-mail) est autorisée à participer plusieurs fois au volet concours

Une seule inscription par personne (même nom, même adresse e-mail) est autorisée au tirage au sort pendant toute la durée à l'opération.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et une adresse électronique valide. Les participants peuvent accéder à l'opération uniquement par l'adresse Internet officielle à l'opération : <http://www.woodstock69-40.com>

Des liens, annonçant l'opération, pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

### **Art.3 : PRINCIPE DE L'OPERATION**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes de l'opération.

L'opération comprend deux volets qui obéissent à des règles de désignation différentes des gagnants:

- un concours,
- un tirage au sort.

Toute personne participant au concours est automatiquement inscrite pour participer au tirage au sort.

### **Principe du concours**

Le concours est segmenté en trois tranches d'âge :

- Les mineurs de 8 à 12 ans ;
- Les mineurs de 13 à moins de 18 ans ;
- Les participants de plus de 18 ans.

La catégorie à laquelle le joueur sera affecté sera déterminée en fonction de la date de naissance qu'il aura saisie sur son formulaire de participation.

Le participant doit se rendre à l'adresse internet de l'opération et s'inscrire en remplissant intégralement le formulaire de participation en ligne.

Le concours consiste à créer une ou plusieurs affiche(s) contemporaine(s) sur le thème de Woodstock et du psychédéisme et à télécharger la (les) photos de sa (ses) affiche(s) sur le site de l'opération avec son propre matériel. Le participant devra indiquer la date et le titre de sa création. Il pourra choisir parmi quatre cadres celui dans lequel il souhaite que sa création apparaisse sur le site du concours. Après avoir téléchargé le fichier de son œuvre, le participant pourra en voir un aperçu et apporter les modifications nécessaires.

Le fichier à télécharger doit obligatoirement remplir l'ensemble des conditions précisées sur le site :

- Dimensions : 274 px en largeur et 400 pixels en hauteur

- Définition : 300 dpi

- Format : JPG uniquement

Le participant s'engage à ne proposer que du contenu qui ne constitue ni (i) une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers, ni (ii) une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée (ni (iii) une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ni, plus généralement une atteinte à la réglementation applicable en vigueur.

Le participant doit être titulaire des droits d'exploitation de l'œuvre (des œuvres) avec laquelle (lesquelles) il participe au concours. Le participant autorise la société organisatrice à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les affiches réalisées dans le cadre du concours. Les affiches pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture vidéo, animations, etc.) connus et à venir. Les affiches pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse...) à des fins de communication.

Les affiches transmises feront ensuite l'objet d'une validation par la société organisatrice afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux conditions énoncées dans le présent règlement, en particulier d'un point de vue éthique. Les critères de validation sont laissés à la discrétion de la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La non sélection d'une affiche ne pourra pas donner lieu à contestation ni à une quelconque indemnisation de quelque nature quelle soit. Toute participation au concours ne sera considérée comme valide qu'à partir du moment où l'affiche sera acceptée par la société organisatrice et sera visible en ligne par l'ensemble des internautes sur le site du concours. Chaque participant sera prévenu par e-mail si son affiche est sélectionnée et publiée.

Le participant a la possibilité d'informer des personnes de sa connaissance de l'existence de l'opération pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage") et/ou de voter. Le participant doit

alors remplir un formulaire en indiquant le prénom et l'adresse e-mail de quatre amis au maximum. Un e-mail leur sera adressé dès que la publication de son (ses) affiches sur le site aura été autorisée.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation à l'opération et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire à l'opération.

Une fois en ligne sur le site de l'opération, les affiches seront soumises au vote des internautes.

Pour voter, il est nécessaire d'être inscrit à l'opération.

Un internaute peut voter pour une ou plusieurs affiches en leur attribuant une note allant de 1 à 5 (étoiles) maximum. Il peut voter autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée de l'opération, dans la limite d'une seule fois par jour. Un internaute ne pourra voter qu'une seule fois pour un même dessin pour toute la durée de l'opération. Un internaute ne peut pas voter pour sa propre création. Il est précisé que la société organisatrice mettra en place un système de contrôle pour s'assurer que ces conditions sont respectées.

Il y aura 1 gagnant par tranche d'âge

Seules les photographies ayant obtenu au moins 5 votes seront éligibles au concours.

Au terme du concours, soit le 30 mars 2009 à minuit, pour chaque tranche d'âge, les 15 affiches qui auront recueilli les meilleures notes seront soumises à un jury professionnel composé de membres de la société organisatrice et des responsables culturels des municipalités partenaires de la société organisatrice après un éventuel départage en cas d'ex-æquo. Les éventuels ex-æquo seront départagés en fonction du nombre de votes obtenus par affiches (le plus grand nombre de votes prime). Ce jury procédera par vote à l'élection de la meilleure des 15 affiches par tranche d'âge. Les critères de sélection sont laissés à la discrétion du jury dont les décisions seront sans appel.

La meilleure affiche de chaque catégorie élue représentera l'événement "Woodstock 69/40 - Contre culture et psychédéisme" du 2 juin au 8 octobre 2009.

### **Participation quotidienne au concours (soumission d'une affiche et / ou vote)**

Toute personne déjà inscrite à l'opération doit s'identifier en indiquant le pseudo et l'adresse e-mail qu'elle a saisi dans son formulaire de participation lors de sa première participation.

### **Principe du tirage au sort**

Toute personne qui a choisi de participer au concours d'affiche est automatiquement enregistrée pour participer au tirage au sort.

Afin de déterminer le gagnant du tirage au sort final, il sera procédé le 31 mars 2009 à un tirage au sort, parmi l'ensemble des participants dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli. Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli sera le gagnant du prix mis en jeu au tirage au sort final.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

La liste des gagnants au concours et au tirage au sort sera disponible sur le site de l'opération à l'issue de celle-ci.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

### **Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Chaque participant doit obligatoirement remplir le formulaire de création de compte membre en ligne en complétant les champs suivants : civilité, nom, prénom, date de naissance, pseudo, mot de passe, adresse e-mail valide, adresse postale, code postal, ville, nombre d'enfants. Le participant doit indiquer s'il souhaite ou non recevoir la newsletter de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord en cochant la case appropriée.

Champs facultatifs : téléphone, profession.

Tout formulaire d'inscription incomplet, illisible, incompréhensible ou présentant une anomalie, ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au concours se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

## **Art. 5 : DOTATIONS**

La dotation globale de l'opération est de 4 prix.

### **Dotation du concours**

- Dotation pour la tranche d'âge des 8 – 12 ans
  - Prix mis en jeu : une affiche originale de concerts ayant eu lieu entre 1965 et 1970 (valeur commerciale indicative de 400 € TTC).
- Dotation pour la tranche d'âge des 13 – moins de 18 ans
  - Prix mis en jeu : une affiche originale de concerts ayant eu lieu entre 1965 et 1970 (valeur commerciale indicative de 400 € TTC).
- Dotation pour les plus de 18 ans
  - Prix mis en jeu : une affiche originale de concerts ayant eu lieu entre 1965 et 1970 (valeur commerciale indicative de 400 € TTC).

### **Dotation du tirage au sort**

**Prix mis en jeu** : un week-end de 2 jours/ 1 nuit en Périgord Noir pour 2 personnes (valeur commerciale de 200 € TTC).

Tarifs ré-actualisables communiqués sous réserve de disponibilité lors de la réservation.

Ce prix est valable et utilisable jusqu'au 31 décembre 2009, hors vacances scolaires et jours fériés et sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. Il ne comprend pas les frais de transport domicile / lieu du séjour / domicile, ni les transports locaux.

Le gagnant sera contacté par la société organisatrice ou son partenaire afin de lui indiquer le lieu exact du séjour, les prestations incluses et les modalités définitives de bénéfice de ce prix.

En aucun cas le montant du week-end ne saurait dépasser le maximum du budget prévu par la société organisatrice pour ce prix, soit la somme de 200 € TTC.

Dans l'éventualité où le gagnant du tirage au sort serait mineur, il est précisé que la personne de son choix qui l'accompagnera devra impérativement être majeure. Dès qu'il sera informé de son gain par la société organisatrice, le représentant légal du mineur devra se mettre en relation avec la société organisatrice.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les dotations ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou présentant des caractéristiques similaires, notamment en cas de non disponibilité des produits.

Les modalités définitives de bénéfice des prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice ou ses partenaires conformément aux conditions générales de vente. Si

un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées par le jury ou tirées au sort.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'ils auront renseignée dans leur formulaire de participation. Ils disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 10 jours sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. Le lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation à l'opération, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Les dotations du concours seront expédiées par voie postale aux gagnants sous un délai de 8 semaines à compter de la date à laquelle ils auront confirmé leur acceptation du lot et leur adresse postale.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

#### **Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Une seule connexion à l'opération donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée de l'opération et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières de l'opération et la participation à l'opération. Pour ceux qui n'ont pas d'imprimante se référer à l'article 11.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de l'opération en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture de l'opération.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants à l'opération déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

#### **Art. 7 : PUBLICITE**

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

#### **Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits à l'opération disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse de la société organisatrice.

#### **Art 9 : CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

#### **Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité au cas où le site serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre

toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs de l'opération se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion de l'opération et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant l'opération.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement de l'opération, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'opération. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site de l'opération ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer à l'opération de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération et/ou de la détermination des gagnants. En case de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants de l'opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

#### **Art 11 : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT**

La participation à l'opération implique l'acceptation des dispositions du présent règlement dans leur intégralité. La société organisatrice tranchera toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des conditions du présent règlement et sa décision sera sans appel.

Le règlement de l'opération est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 2 rue du 8 Mai 1945 - 77410 Claye Souilly. Le règlement est disponible sur le site de l'opération.

Le règlement de l'opération peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée de l'opération.

#### **Art. 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice à Claye Souilly.

#### **Art. 13 : EXCLUSION**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Art 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération qui y est proposée sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

#### **Art. 15 : LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture de l'opération.

**Le présent règlement a fait l'objet d'un avenant déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice à Claye Souilly, en date du 16 mars 2009.**